

Séance du 28 mai 2015

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mai 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; M. Salanne à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Etcheto ; M. Bergé à Mme Aragon.

**EXCUSEE** : Mme Juzan.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Mme Meyzenc présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FETES TRADITIONNELLES** – Modification des tarifs d'occupation du domaine public et de prestations pour les fêtes à compter de l'édition 2015.

La majorité des redevances d'occupation du domaine public et de prestations perçues à l'occasion des fêtes de Bayonne, hormis celles créées récemment pour répondre à un besoin spécifique, a été fixée par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2009.

Il est proposé au conseil municipal d'adapter les tarifs des occupations commerciales aux évolutions et aux contraintes des fêtes.

Ainsi, il est prévu de créer un tarif minoré pour les comptoirs situés dans le quartier Saint-Esprit, en raison d'une moindre fréquentation par rapport aux établissements se situant sur le Grand Bayonne et le Petit Bayonne.

Par ailleurs, les terrasses faisant l'objet d'une occupation permanente se verront appliquer une redevance particulière pour les fêtes, venant se substituer durant cette seule période à l'habituelle tarification. La grille, créée à cette occasion, tient compte de la réalité de l'occupation (place assise au lieu du m<sup>2</sup>) et des spécificités liées au quartier d'implantation.

De plus, afin de responsabiliser les acteurs et de les faire contribuer au coût généré notamment par le nettoyage de la ville, il est apparu opportun de créer un tarif de participation forfaitaire à la consommation d'eau et au frais de nettoyage des sites, applicable aux métiers forains et aux vendeurs ambulants.

Enfin, pour toute occupation du domaine public non autorisée, quelle que soit sa nature, il est envisagé d'instituer une pénalité de 15 €/m<sup>2</sup>/jour venant s'ajouter à la redevance due au titre du type d'occupation.

La nouvelle grille tarifaire, intégrant ces dispositions nouvelles ainsi que la revalorisation des tarifs en vigueur, se présente ainsi :

<b>TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU DE PRESTATION</b>	<b>Tarifs actuels en €</b>	<b>Nouveaux tarifs en €</b>
<p><b><u>Comptoirs*</u> (forfait 5 jours)</b></p> <p><b>Comptoir extérieur rattaché à la façade de l'établissement jusqu'à 6 m de longueur – le ml</b> Quartiers du Grand et du Petit Bayonne 135 Quartier Saint-Esprit 135</p> <p><b>Comptoir extérieur rattaché à la façade de l'établissement de longueur supérieure à 6 m – le ml</b> Quartiers du Grand et du Petit Bayonne 440 Quartier Saint-Esprit 445</p> <p><b>Comptoir hors façade de l'établissement – le ml</b> Quartiers du Grand et du Petit Bayonne 440 Quartier Saint-Esprit 445</p> <p><i>* Pour les comptoirs accolés à un bâtiment, il est précisé que les retours ne sont comptabilisés qu'au-delà d'une profondeur d'1,50 m.</i></p>		
<p><b><u>Terrasses :</u></b></p> <p><b>Occupation pendant les fêtes de la terrasse exploitée à l'année</b> <b>La place assise (forfait 5 jours)</b> Grand Bayonne, quais de Nive et Mail Chaho Pelletier 4 Petit Bayonne 3 Quartier Saint-Esprit 2</p>		

TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU DE PRESTATION	Tarifs actuels en €	Nouveaux tarifs en €
<p><b>Extension ou création de terrasse</b> <i>La place assise (forfait 5 jours)</i> Quartiers du Grand et du Petit Bayonne Périmètre des courses de vaches (place Paul Bert) Quartier Saint-Esprit</p> <p><i>La place assise (forfait journée)</i> Quartiers du Grand et du Petit Bayonne Périmètre des courses de vaches (place Paul Bert) Quartier Saint-Esprit</p>	<p>15 11 8</p> <p>4 3 2</p>	<p>19 14 10</p> <p>5 4 2,5</p>
<p><b>Installations de chapiteau (forfait 5 jours)</b> - le m<sup>2</sup> jusqu'à 50 m<sup>2</sup> - le m<sup>2</sup> au-delà de 50 m<sup>2</sup></p> <p>Installation de chapiteau (la journée) - le m<sup>2</sup></p>	<p>35 17</p> <p>10</p>	<p>44 22</p> <p>12,5</p>
<p><b>Métiers forains (forfait 5 jours)</b> <i>Emplacement de métiers forains</i> - barbe à papa, coup de poing, petite attraction mobile - camion confiserie - l'unité - camion sandwicherie - le ml - petit métier – l'unité - gros métier – l'unité</p> <p><i>Participation à la consommation d'eau et au nettoyage (par métier)</i> - camion confiserie / sandwicherie - petit métier - gros métier</p>	<p>60 370 300 620 1 240</p>	<p>72 444 360 744 1 488</p> <p>50 60 80</p>
<p><b>Emplacements de vente ambulante (forfait 5 jours/emplacement)</b> - Restauration rapide ambulante – le ml - Vente d'articles de fête – le ml - Participation à la consommation électrique - Participation à la consommation d'eau et au nettoyage</p>	<p>300 300 30</p>	<p>375 375 38 50</p>

<b>TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU DE PRESTATION</b>	<b>Tarifs actuels en €</b>	<b>Nouveaux tarifs en €</b>
<b><u>Courses de vaches</u></b> - entrée générale – l'unité	5	6
<b><u>Aire d'accueil (par tente pouvant abriter jusqu'à 6 personnes maximum)</u></b> Pour les 5 jours : - les 2 premières personnes : forfait Pour 3 jours (à partir du vendredi) - les 2 premières personnes : forfait  - la personne supplémentaire (quelle que soit la durée) - la douche – l'unité	60  30  10 1	72  35  12 2
<b><u>Installations sans autorisation</u></b> - le m <sup>2</sup> /jour		15

Il est précisé qu'un abattement de 50 % sur le tarif maximal en vigueur, quel que soit le type d'occupation ou de prestation, s'applique aux professionnels exerçant leur activité en dehors du périmètre des fêtes.

De même, un abattement de 50 % s'applique aux associations pour les droits de place perçus dans le cadre des fêtes de Bayonne.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver ces dispositions et les tarifs tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus et qui entreront en vigueur à compter de l'édition 2015 des fêtes de Bayonne,

- d'autoriser, à partir de l'édition 2016, la mise en œuvre d'une revalorisation annuelle de ces tarifs sur la base des indices de référence de chaque type d'activité (activités liées à la restauration, manèges forains, prix à la consommation).

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Pallas s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.